

**ARR 23 - 0 5 8**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230526-ARR23-058-AR
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le**
26 MAI 2023

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par A.R

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame GAILLU-LAGUERRE Hémina présidente de l'association « AS RHUM GUADELOUPE », dont le siège social est situé au 125 E avenue du Général Leclerc à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi de foot à 7 ASRG, qui se déroulera au 161 boulevard de Stalingrad, le samedi 27 mai 2023 de 11h00 à 19h30.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Madame GAILLU-LAGUERRE Hémina, présidente de l'association « AS RHUM GUADELOUPE », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 27 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame GAILLU-LAGUERRE Hémina à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du tournoi de foot à 7 ASRG, qui se tiendra au 161 boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne le samedi 27 mai 2023 de 11h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Madame GAILLU-LAGUERRE Hémina, présidente de l'association « AS RHUM GUADELOUPE »

Fait à Champigny-sur-Marne, le **26 MAI 2023**



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Tél recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.